

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} OCTOBRE 2024 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Date de la convocation : 23 septembre 2024

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoints, Mme Estelle DAUL, Mme Cindy LAEMMEL, M. Jean-François MUNIER, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

Absents excusés avec procurations : M. Cédric GUTHERTZ qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN et Mme Nathalie LENGENFELDER qui a donné procuration de vote à Mme Estelle DAUL.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024
- Attribution des lots pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente
- Restructuration de la salle polyvalente : approbation du plan de financement prévisionnel
- Clôture du budget annexe lotissement
- Décision budgétaire modificative n°1/2024
- Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2025 et de l'agent recenseur
- ATIP – approbation de la convention relative à la mission de conformité contrôle en ADS
- Publication et affichage des actes (annule et remplace DE_2022_024)
- Convention de partenariat entre la CeA et la commune pour l'opération Sainte Catherine du 30 novembre 2024
- Subvention à l'AMF TELETHON
- Acquisition d'une nouvelle sono pour la salle polyvalente

Désignation d'un secrétaire de séance DE_2024_027

Monsieur le Maire propose que M. Martin LAUGEL soit nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Martin LAUGEL secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2024 DE_2024_028

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2024.**

Attribution des lots pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente DE_2024_029

En date du 11 juillet 2024, la commune a publié un avis d'appel à la concurrence sur la plateforme Alsace Marchés Publics pour des travaux de restructuration de la salle polyvalente.

Le marché était décomposé en 6 lots :

Lot 04CCZ : Couverture zinguerie
Lot 07MAL : Volets roulants aluminium
Lot 08PIC : Plâtrerie – isolation – cloisons
Lot 17CVC : Chauffage / Ventilation / Climatisation
Lot 19PEX : Echafaudage / Peinture Extérieure / Intérieure
Lot15ECF : Electricité courant faible
Chaque lot est composé d'une tranche ferme unique.

La date limite de remise des offres était le 12 août 2024 à midi.

En tout : 18 ont répondu :

2 pour le lot 04CCZ, 1 pour le lot 07MAL, 3 pour le lot 08PIC, 4 pour le lot 17CVC, 4 pour le lot 19PEX et 4 pour le lot 15ECF.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 septembre 2024 a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 04CCZ : Couverture zinguerie : PK CONCEPT pour un montant de 3 383,00 € HT
Lot 07MAL : Volets roulants aluminium : PROFIL PLUS pour un montant de 62 086,07 € HT
Lot 08PIC : Plâtrerie – isolation – cloisons : GEISTEL Robert SAS pour un montant de 48 500 € HT
Lot 17CVC : Chauffage / Ventilation / Climatisation : THERMIEXPERT pour un montant de 66 454,50 € HT
Lot 19PEX : Echafaudage / Peinture Extérieure / Intérieure : HEINRICH SCHMID pour un montant de 24 363,30 € HT
Lot15ECF : Electricité courant faible : ELECTRICITE DOLLINGER Jean-Marc pour un montant de 25 251,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer les lots aux entreprises comme suit :**
- **Lot 04CCZ : Couverture zinguerie : PK CONCEPT pour un montant de 3 383,00 € HT**
- **Lot 07MAL : Volets roulants aluminium : PROFIL PLUS pour un montant de 62 086,07 € HT**
- **Lot 08PIC : Plâtrerie – isolation – cloisons : GEISTEL Robert SAS pour un montant de 48 500 € HT**
- **Lot 17CVC : Chauffage / Ventilation / Climatisation : THERMIEXPERT pour un montant de 66 454,50 € HT**
- **Lot 19PEX : Echafaudage / Peinture Extérieure / Intérieure : HEINRICH SCHMID pour un montant de 24 363,30 € HT**
- **Lot15ECF : Electricité courant faible : ELECTRICITE DOLLINGER Jean-Marc pour un montant de 25 251,00 € HT**

Restructuration de la salle polyvalente : approbation du plan de financement prévisionnel DE_2024_030

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux de restructuration de la salle polyvalente :

Dépenses en € HT		Recettes EN €	
TRAVAUX	240 000	ETAT DETR 2025	40 000
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	19 000	Région	sans garantie
DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB	1 305	CeA	90 000
CONTRÔLE TECHNIQUE	4 260	Fonds vert	8 000
MISSION SPS	679	FCTVA	44 600
MAÎTRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION	10 500	FONDS PROPRES	93 144
TOTAL	275 744	TOTAL	275 744

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.**

Clôture du budget annexe lotissement DE_2024_031

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 200 000,00 € ont déjà été transférés du budget annexe lotissement vers le budget principal.

Etant donné que tous les terrains de la 4^{ème} tranche du lotissement Thiergarten ont été vendus, que tous les travaux sont terminés et payés et que le résultat du compte administratif de l'exercice 2024 du lotissement sera à 0,00 €, Monsieur le Maire proposera de clôturer ce budget au 31 décembre 2024.

L'intégralité des résultats seront repris au budget principal en 2025 (le compte administratif et le compte de gestion seront à valider en 2025 et la trésorerie se chargera du transfert vers le budget principal).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de clôturer le budget de la 4^{ème} tranche du lotissement Thiergarten au 31 décembre 2024.**

Décision budgétaire modificative n°1/2024 DE_2024_032

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision. Aucune dépréciation n'a été enregistrée (c/49) concernant les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans. Le provisionnement est de 15%, soit la somme de 58,35 €, il convient donc de procéder aux ajustements suivants :

Chapitre	Article	Montant	Transfert	Montant actualisé
11	6288	10 000,00 €	- - 58,35 €	9 941,65 €
68	681	0,00 €	58,35 €	58,35 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2024 les modifications reprises ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Désignation et fixation de la rémunération du coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de l'agent recenseur (année 2025) DE_2024_033

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population (du 16 janvier au 15 février 2025).

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison d'une abstention (Mme MICHEL) et 14 voix pour,

- **DESIGNE** Madame Carine MICHEL, conseillère municipale, en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

La désignation des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement, et leurs conditions de rémunération, sont de la responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat.

- **DESIGNE** en tant qu'agent recenseur : Monsieur Alfred SCHMIDT, domicilié 1 rue des Violettes à Huttendorf.
- **DECIDE** de fixer la rémunération forfaitaire de l'agent recenseur à 1 000,00 € brut s'ajouteront à cette dépense les charges patronales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS DE_2024_034

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Huttendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 octobre 2017.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention
- L'Information Géographique
- Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :

Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€

Permis de construire = 1 acte soit 180€

Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€

Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;

Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- **PREND** acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :

Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
Permis de construire = 1 acte soit 180€
Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€

Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1^{er} semestre ;
Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

Publication et affichage des actes (annule et remplace DE_2022_024) DE_2024_035

Par délibération n° DE_2022_024 du 31 mai 2022, le conseil municipal avait décidé "d'afficher les actes, de les publier au format papier et de les publier sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022".

L'article L. 2131-1-IV du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les communes de moins de 3500 habitants, d'opter pour **un seul** des modes de publicité :
« Par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1° **Soit** par affichage ;

2° **Soit** par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

3° **Soit** par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

*Le conseil municipal choisit **le** mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables. »*

Dans sa FAQ, actualisée au 22 septembre 2022 (PJ - page 20-21), le ministère précise expressément qu'**une commune ne peut pas choisir plusieurs modalités de publicité au titre du droit d'option**. Il indique par ailleurs, qu'une commune disposant du droit d'option peut publier ses actes par d'autres moyens, à condition que ceux-ci interviennent à titre facultatif et complémentaire, étant précisé que seule la modalité de publicité choisie expressément au moyen de la délibération confèrera aux actes leur caractère exécutoire.

Par conséquent, la délibération est irrégulière dès lors qu'elle retient trois modes de publicité.

Monsieur le Maire proposera donc à prendre une nouvelle délibération, qui pourra prévoir un mode supplémentaire de publicité à titre facultatif et complémentaire, mais devra formellement désigner un mode de publicité unique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2131-1-IV du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité, pour les communes de moins de 3500 habitants, d'opter pour un seul mode de publicité,

- **DECIDE** que les actes seront publiés sous forme électronique (et par affichage à titre facultatif et complémentaire) à compter du 1^{er} octobre 2024.

Convention de partenariat entre la CeA et la commune pour l'opération Sainte Catherine du 30 novembre 2024 DE_2024_036

L'opération Sainte Catherine 2024, organisée par la CeA autour d'une fête de l'arbre fruitier et du verger, vise à promouvoir la ceinture verte et préserver les vergers.

Cette opération festive et conviviale, autour de projets de création ou d'extension de 7 vergers communaux répartis sur chacun des 7 territoires alsaciens, est accompagnée d'animations ciblées sur le thème de l'arbre fruitier, des vergers et des fruits.

Cette manifestation, organisée en commun par la CeA et la commune aura lieu le samedi 30 novembre prochain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat (jointe en annexe) devra être signée entre la commune et la CeA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la CeA et la commune pour l'opération Sainte Catherine du 30 novembre 2024.**
- **AUTORISE Monsieur l'Adjoint Claude GRASSER à signer la convention.**

Subvention à l'AFMTELETHON DE_2024_037

Dans un contexte économique et social difficile, les valeurs de résistance, de courage et de solidarité, portées par l'engagement et le combat des familles de malades demeurent partagées sur tout le territoire français et les habitants des communes se mobilisent chaque année pour le Téléthon.

La commune de Huttendorf est sollicitée aujourd'hui pour soutenir l'action de la délégation située dans le Bas-Rhin, par le biais d'une subvention municipale.

Monsieur le Maire proposera de verser une subvention de 100 € à l'AFMTELETHON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'AMFTELETHON**

Acquisition d'une nouvelle sono pour la salle polyvalente DE_2024_038

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle sono pour la salle polyvalente.

Le devis de l'entreprise Lagoon de Strasbourg se monte à 3 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir une nouvelle sono pour la salle polyvalente pour un montant de 3 000,00 € HT**
- **AUTORISE Monsieur l'Adjoint Claude GRASSER à faire une demande de subvention auprès de la CeA au titre du Fonds de Solidarité Territorial.**

La séance est close à 21h30.

Le Maire :

Le Secrétaire :